

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1251-2022, 22 juin 2022

#### Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30)

##### — Entrée en vigueur des dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'hébergement touristique

ATTENDU QUE la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30) a été sanctionnée le 7 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77858

Gouvernement du Québec

### Décret 1266-2022, 22 juin 2022

#### Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19) a été sanctionnée le 8 juin 2021;

ATTENDU QUE l'article 33 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 26 et 32, qui entrent en vigueur le 8 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 29 août 2022 la date d'entrée en vigueur des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 et des articles 7, 23, 24 et 30 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soit fixée au 29 août 2022 la date d'entrée en vigueur des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 et des articles 7, 23, 24 et 30 de la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises (2021, chapitre 19).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77873

Gouvernement du Québec

### Décret 1313-2022, 29 juin 2022

#### Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités (2022, chapitre 10)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités (2022, chapitre 10) a été sanctionnée le 13 avril 2022;

ATTENDU QUE l'article 124 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 74 à 76 de la Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la